

Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole

Avenant 1 au marché sur appel d'offres n° 06/140

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN

D'une part,

Et la société **JCDECAUX MOBILIER URBAIN** inscrite au registre du commerce de Nanterre sous le n° 622 044 501, ayant son siège social 17 rue Soyer 92523 Neuilly Cedex

Il est convenue et arrêté ce qui suit,

- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 créant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu le marché n° 06/140

ARTICLE 1

L'article 4.4.5 du CCAP est annulé et remplacé comme suit :

Les recettes de location des Vélos sont encaissées par le prestataire selon les modalités de la convention de mandat de recettes.

Les tarifs publics d'utilisation des vélos sont fixés par délibération de MPM.

Le prestataire est autorisé à percevoir une caution de la part des locataires de Vélos pour la garantir des vols, des non restitutions et des dégradations subies par le matériel pendant qu'il est sous la responsabilité des locataires.

Les modalités de mises en jeu de cette caution sont précisées dans la convention de mandat.

ARTICLE 2

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille,
Le

Lu et approuvé
Le Représentant
de la société

Lu et approuvé
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
ou son représentant